

Délibération
N° 2019-005

extrait des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

OBJET : ACQUISITION FONCIÈRE D'UNE PORTION DE 65 M² DE LA PARCELLE AE 143 (ROUTE PORRAJA NORD) PAR ACTE AUTHENTIQUE EN LA FORME ADMINISTRATIVE POUR L'EURO SYMBOLIQUE

Date de la convocation : 21/01/2019

SEANCE DU 25 JANVIER 2019

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le vingt-cinq janvier à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PADOVANI Jean-Jacques.

Présents : M. PADOVANI Jean-Jacques, Mme CASANOVA Nicole, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. NATALI Lucien, M. ROSSI Alain, M. LEONARDI Bernard, M. COVILLI Pierre-Antoine, Mme GHELARDINI Vanina, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. CORMAT René-Pierre.

Absents : M. BERTRAND Michel, Mme LORENZI Thérèse, M. MICALIEFF Joël, Mme FILIPPI Augusta, Mme VALENTINI Marie-Hélène, Mme BAFFICO Véronique, M. SALAZAR Frédéric.

- Mme FILIPPI Augusta a donné procuration à M. Jean-Jacques PADOVANI

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 22	Présents : 15	Absents : 7	Représentés : 1
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

Mme RAGAS Viviane a été nommée secrétaire.

Vu les Articles L1 et L1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, relatifs à la qualité des personnes publiques pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce,

Vu les Articles L2241-3 et L1311-13 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à l'habilitation des maires, des présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes, à recevoir et à authentifier les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics,

Le Président rappelle à l'Assemblée Délibérante le projet de voirie de désenclavement du secteur « Porraja Nord ». Pour pouvoir réaliser le projet, il convient d'acquérir une portion de 65m² de la parcelle AE 143, appartenant à Messieurs RETALI Antoine et Jean-Claude. Cette acquisition est nécessaire pour la réalisation de ce projet.

La Commune souhaite acquérir cette portion pour l'euro symbolique, et recourir à un acte authentique en la forme administrative pour la rédaction de l'acte.



Lors de la séance du 12/12/2018, le Conseil Municipal disposait d'une information cadastrale qui indiquait que la parcelle AE 143 appartenait à Monsieur RETALI Antoine. Or, après une étude approfondie, il s'avère qu'il s'agit d'une copropriété indivise appartenant à Messieurs RETALI Antoine et Jean-Claude, contrairement à ce qu'indiquait l'information cadastrale. Cette présente délibération a pour effet de rectifier cette erreur qui n'a pas de conséquence sur le sens de la décision, la parcelle AE 143 appartenant en fait à Messieurs RETALI Antoine et Jean-Claude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

- ✓ Annule la délibération du 12/12/2018 portant sur le même objet,
- ✓ Approuve l'acquisition pour l'euro symbolique d'une portion de 65m² de la parcelle référencée AE 143 appartenant à Messieurs RETALI Antoine et Jean-Claude,
- ✓ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour authentifier l'acte administratif d'acquisition,
- ✓ Autorise Mme Casanova Nicole, Adjointe au Maire, à signer pour le compte de la Commune l'acte authentique en la forme administrative.
- ✓ Dit que la Commune prendra en charge les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte et de publicité foncière, Précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le [redacted]
et publication ou notification
du [redacted]

